



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 17 JUIL. 2023  
N°2023-102

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 28 JUN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-huit juin à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi dix-neuf janvier s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'exercice 2022 par la Commune, le SAF 94 et l'EPFIF agissant pour le compte de la Commune**

**Rapporteur** : M. DUBUS

**Direction** : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

**Service** : Service des assemblées et affaires juridiques

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,** M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme PARLOUAR (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme DONATIEN (donne procuration à Mme NGANDE), Mme SAILLAND, M. LHOSTE (donne procuration à M. RIBEIRO), M. SOLARO (donne procuration à Mme ADOMO), M. SUDRE

**Secrétaire de séance** : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 6

Nombre de votant(e)s : 47

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application de l'article L.411-1 du Code de l'urbanisme accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte de réception en préfecture  
094-219400173-20230717-2023-102-AR  
Date de réception préfecture : 17/07/2023

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 qui prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal et doit être annexé au compte administratif ;

**Vu** la délibération n°2023-094 du conseil municipal du 28 juin 2023 adoptant le compte administratif 2022 ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 21 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 20 juin 2023.

**Considérant ce qui suit :**

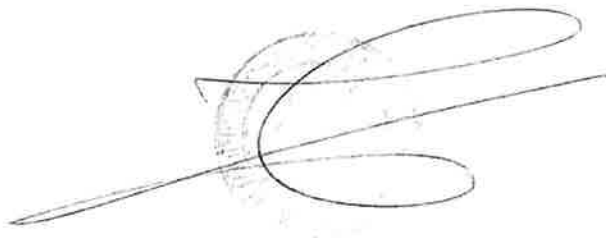
La politique foncière de la Commune de Champigny-sur-Marne se définit par des orientations et des objectifs fixés notamment en matière de développement économique, d'habitat et d'équipements publics;

La Commune, le SAF'94 et l'EPFIF ont procédé à diverses acquisitions et cessions sur l'exercice 2022;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** du bilan et des tableaux ci-annexés des acquisitions et cessions réalisées par la Commune, le SAF'94 et l'EPFIF agissant pour le compte de la Commune au cours de l'exercice 2022, qui sont annexés au compte administratif 2022.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Wilfrid BASTIN  
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le  
Publication, le **17 JUIL. 2023**

Certifié exécutoire  
Le Maire

